

République  
Française

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département de  
Seine  
et Marne

De la Commune de **FAREMOUTIERS**

**Nombre de membres**

*Séance du 5 novembre 2024*

Afférents au Conseil  
Municipal : 23

En exercice : 21

Qui ont pris part à la  
délibération :  
18

**L'an deux mille vingt-quatre, le 5 novembre, à 20 heures 00,**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur CAUX Nicolas, Maire.

**Date de la  
convocation :**  
28/10/2024

**Présents :** Nicolas CAUX, Benjamin PARAVY, Nathalie DEPLANQUE, Didier COLIN, Bruno DUMONT, Sonia HABAY, Lysiane CAVIC, Frédérick BOUIGE, Muriel BERNARD, Isabelle AUBERTIN, Donatienne PIPART, Marie-Thérèse LEMAY, Michel CLOUET

**Pouvoirs :**

Marie-Claude POVIE a donné pouvoir à Nicolas CAUX  
Isabelle TARQUIN a donné pouvoir à Nathalie DEPLANQUE  
Alain BENOIST a donné pouvoir à Didier COLIN  
Cindy BERTOT MAYEUR a donné pouvoir à Sonia HABAY  
Frédéric COIBION a donné pouvoir à Benjamin PARAVY

**Secrétaire de séance :** Benjamin PARAVY

**Délibération n°2024/029**

Objet de la délibération : **CREANCES ETEINTES**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Les services du SGC de Coulommiers ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

Madame la Trésorière y expose qu'elle n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif et d'une décision d'effacement suite à une procédure de surendettement.

La proposition d'extinction de créances concerne l'exercice 2022 et figure dans l'état joint annexé.

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget concerné.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable.

Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit de créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : 238.00 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

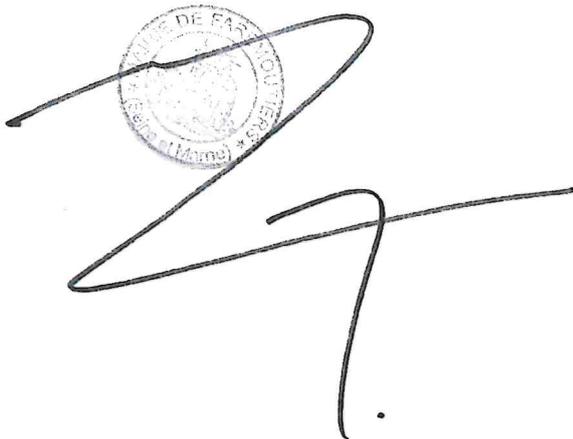
**Le conseil municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** D'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération.

**Article 2 :** D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire,  
Nicolas CAUX

Le secrétaire de séance  
Benjamin PARAVY



A large, stylized handwritten signature in black ink, written over a circular official seal. The seal contains the text 'MUNICIPALITE DE FAR' and '1889'.



A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several sweeping loops.